

COMMENT L'ARCEP ACCOMPAGNE LES RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE?

Les collectivités territoriales sont les porteuses de projets de réseaux d'initiative publique (RIP) soutenus par le plan France Très Haut Débit. Les zones couvertes par ces réseaux correspondent en général à des territoires plus ruraux sur lesquels les acteurs privés n'avaient pas indiqué d'intention de déploiement. En 2021, certains RIP (comme en Corrèze, dans la Loire, l'Aisne, le Vaucluse, l'Oise, et d'autres territoires) ont terminé leurs déploiements, d'autres ont fortement accéléré et le rythme des déploiements FttH dans les RIP dépasse dorénavant celui de la zone d'initiative privée.

L'Arcep échange très régulièrement avec les collectivités au sujet des enjeux d'architecture de réseaux, des conditions d'exploitation, de la tarification et de l'avancée de la commercialisation.

La mise en place des réseaux d'initiative publique FttH dans le cadre du plan France Très Haut Débit s'inscrit également dans un objectif de cohérence des tarifs du marché de détail avec ceux de la zone d'initiative privée. Cette cohérence vise à ce que les opérateurs commerciaux proposent, sur le marché de détail, les mêmes offres sur tout le territoire national, que l'utilisateur final se trouve en zone d'initiative privée ou en zone d'initiative publique, en zone rurale ou en zone urbaine. Pour ce faire, l'homogénéité sur le marché de gros de l'accès à la fibre apparaît nécessaire. Le plan France Très Haut Débit prévoit ainsi l'octroi de subventions du Gouvernement aux collectivités locales dans le respect du principe de comparabilité des offres de gros entre les différentes zones, issu des lignes directrices européennes.

L'Arcep partage cet objectif et reste attentive à la cohérence des conditions tarifaires de l'accès aux réseaux d'initiative publique avec celles proposées en zone d'initiative privée.

1. L'actualité du cofinancement sur les RIP FttH

Sur les RIP FttH, la demande des opérateurs commerciaux cofinanceurs de bénéficier de conditions économiques prévisibles et stables sur des durées longues a soulevé un débat avec certaines collectivités. En effet, le règlement de différend (RDD) Free c/ Orange de 2018 a amené à clarifier les conditions du renouvellement des droits d'usage en zone moins dense d'initiative privée : l'Autorité a fait droit à la demande de Free de bénéficier de droits d'usage d'une durée plus importante et a imposé à Orange d'accorder à Free un droit d'accès d'une durée définie et d'au moins 40 ans, dans des conditions transparentes et prévisibles. Par ailleurs, la recommandation du 8 décembre 2020¹ a précisé que de manière générale dans la zone moins dense, il semble raisonnable qu'un opérateur commercial puisse disposer de droits d'usage d'une durée d'au moins 40 ans dans le cadre du cofinancement.

Certaines collectivités se sont interrogées sur les conséquences liées à l'application, dans les RIP, des conditions d'accès en vigueur

dans la zone d'initiative privée, notamment l'octroi de droits d'accès pérennes d'une durée d'au moins 40 ans, qui pose la question de l'encadrement des tarifs sur le long terme. Le débat porte en particulier sur la compatibilité de cette demande des opérateurs commerciaux, couplée avec celle d'un encadrement de l'évolution des tarifs récurrents, avec l'objectif des RIP, que les revenus récurrents permettent d'équilibrer leurs charges d'exploitation, et ainsi d'éviter la nécessité d'un financement public récurrent et durable. S'agissant précisément de la couverture des charges d'exploitation, qui ne peuvent être appréciées que sur le long terme, des adaptations des tarifs récurrents pourraient être nécessaires à terme.

Dans ce contexte, et alors que l'utilisation du cofinancement sur les marchés de gros de la fibre optique progresse dans la zone d'initiative publique, les services de l'Arcep échangent avec les acteurs qui les sollicitent – en particulier les collectivités et les opérateurs concernés – sur ce sujet.

2. La précision des obligations de restitution comptable s'appliquant aux RIP FttH

65

La montée en puissance des réseaux FttH a conduit l'Arcep à préciser, dans sa décision n° 20201432, les obligations comptables qui s'appliquent aux personnes établissant, ayant établi ou exploitant un réseau FttH. Cette décision précise notamment que ces personnes doivent tenir à jour un certain nombre d'informations comptables telles que les dépenses d'investissement réalisées sur le réseau, les dépenses d'exploitation ou encore les revenus associés. Elle prévoit également que ces informations soient communiquées annuellement à l'Autorité par chaque personne concernée. Les collectivités ou leurs groupements peuvent être amenés à transmettre des données à ce titre, lorsqu'ils opèrent en qualité d'opérateur d'infrastructure ou bien, dans les autres cas, pour les éléments de coûts du réseau les concernant.

La décision a prévu pour les réseaux d'initiative publique des modalités simplifiées afin de tenir compte de leur situation particulière, et notamment du fait que ces réseaux font déjà l'objet de restitutions aux délégants ou aux financeurs publics. Ainsi le niveau de détail renseigné pourra être inférieur à celui attendu pour les autres réseaux, mais devra rester suffisant pour permettre d'apprécier la répartition et l'évolution des principaux postes de coûts et de revenus. Il est également attendu que les informations demandées par la décision et déjà produites à usage externe (par exemple dans le cadre de rapports annuels ou des transmissions annuelles à l'Agence nationale de la cohésion des territoires, (ANCT), ou bien directement disponibles au sein de la personne concernée, soient transmises à l'Autorité.

1. Recommandation sur les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique 8 décembre 2020



En quoi consiste le processus d'examen des conditions tarifaires des RIP ?

Dans le cadre des dispositions du VI de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les réseaux d'initiative publique transmettent à l'Autorité toutes nouvelles conditions tarifaires FttH. L'Autorité examine ces notifications au regard des principes de l'article précité et des lignes directrices tarifaires que l'Autorité a adoptées pour son application. Il revient au collègue de déterminer si elles appellent ou non des observations de la part de l'Autorité, laquelle est susceptible de rendre un avis en cas de difficultés. Dans ce cadre, les collectivités sont invitées à venir présenter aux services de l'Arcep les évolutions projetées sur leur RIP en amont de la transmission officielle par courrier de la notification tarifaire. Par ailleurs, un formulaire¹ a été publié sur le site internet de l'Arcep, à remplir par les collectivités dans le cadre de leur notification tarifaire pour faciliter l'examen par les services des offres transmises.

1. <https://www.arcep.fr/collectivites/formulaires-de-declaration.html>



Où en est la commercialisation des réseaux d'initiative publique ?

Au 30 juin 2021, la zone d'initiative publique compte près de 6,839 millions de locaux raccordables à la fibre optique et 2,117 millions d'accès actifs, soit un taux de pénétration de 31 %. Le taux de pénétration et le nombre d'opérateurs commerciaux utilisant les offres passives de mutualisation en zone d'initiative publique demeurent inférieurs à ceux de la zone moins dense d'initiative privée. La dynamique de croissance installée s'est néanmoins renforcée par rapport à celle de 2020. La présence des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) sur les RIP, en forte progression sur les 12 derniers mois, s'inscrit dans le prolongement de la signature des contrats d'accès et de la montée en puissance du cofinancement. Au 30 juin 2021, au moins 2 OCEN sont présents sur 70 % des lignes déployées sur les RIP (contre 87 % en moyenne nationale). Cependant, les quatre principaux OCEN sont moins présents dans les zones d'initiative publique que dans les zones privées, avec des présences qui oscillent entre 37 % et 70 % des lignes raccordables selon les opérateurs, pour une moyenne de 51 %.



Les attributions du statut de « zone fibrée » dans la Loire, l'Aisne et le Berry

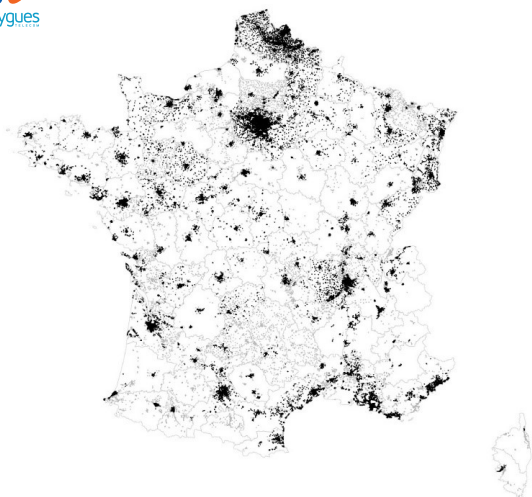
En 2021, l'Autorité a attribué le statut de « zone fibrée » à la suite de demandes déposées par :

- Le Berry numérique, le syndicat mixte ouvert « Réseau d'initiative publique 36 » et la société Berry Fibre optique (BEFO) sur 18 communes de l'Indre et 5 communes du Cher.
- Le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) et THD 42 Exploitation sur 65 communes de la Loire.
- L'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) et Aisne THD sur 253 communes de l'Aisne.

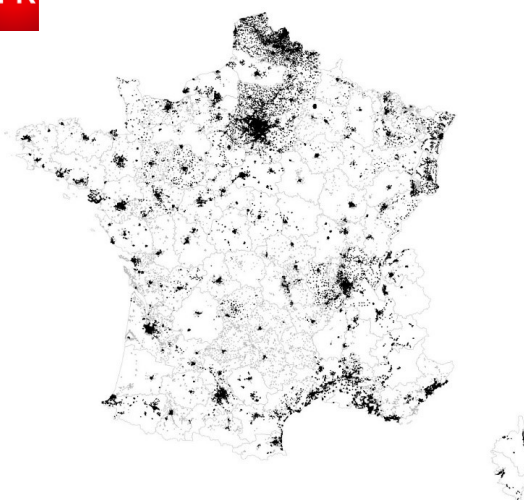
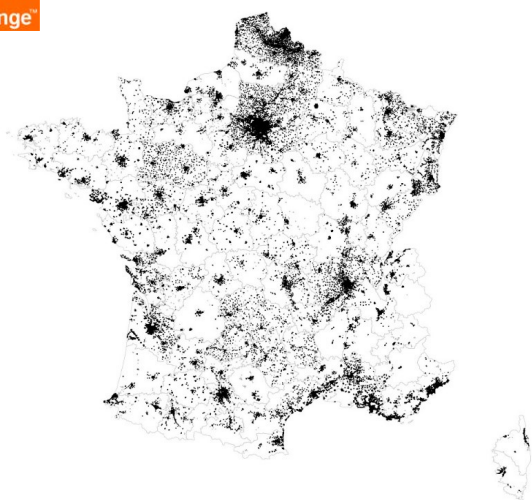
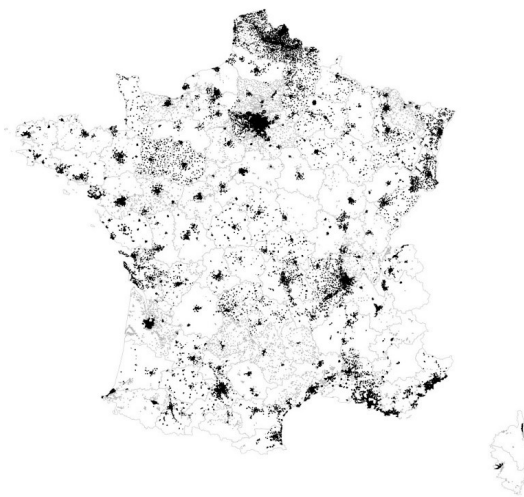
Ces attributions témoignent du fort rythme de déploiement observé sur ces départements au cours des derniers trimestres et plus globalement du rythme croissant des déploiements des réseaux d'initiative publique.

L'article L. 33-11 du CPCE créant le statut de « zone fibrée » vise à permettre l'accélération de la migration des consommateurs du cuivre vers la fibre. Pour prétendre au statut de « zone fibrée » tous les logements ou locaux à usage professionnel du territoire concerné doivent être éligibles au FttH ou raccordables sur demande. Le statut de zone fibrée comporte trois obligations principales pour l'attributaire : le maintien de la complétude des déploiements FttH, le maintien de l'éligibilité et enfin, la fourniture d'indicateurs qualitatifs sur l'exploitation du réseau. Le demandeur du statut est l'opérateur chargé du réseau. Le statut est attribué à la maille communale. Les collectivités et l'opérateur de réseau intéressés par ce statut sont invités à se rapprocher des services de l'Arcep afin d'être conseillés en amont du dépôt de leur demande.

LA PRÉSENCE DES OPÉRATEURS COMMERCIAUX AUX POINTS DE MUTUALISATION AU 30 JUIN 2021



free



67

- Point de mutualisation
- Présence de l'opérateur sur le point de mutualisation

Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs

3 questions à



CHRISTOPHE COULON

Président du syndicat mixte « La Fibre numérique 59/62 »



Propos recueillis en mars 2022

Quels ont été vos difficultés et vos succès dans le déploiement du RIP du Nord-Pas-de-Calais ?

Le RIP du Nord-Pas-de-Calais, soutenu par la Région et les Départements, a assuré le déploiement de tous les sous-répartiteurs optiques (SRO) dans les délais prévus (fin 2021) pour l'objectif 100 % fibre, avec une mobilisation sans faille d'un réseau de sous-traitants de rang 1 (une soixantaine) et un coût public optimisé (30 € par prise pour les EPCI).

Une décision importante a été de prendre le virage technologique plus vite que prévu, en abandonnant le cuivre dès 2017 au profit de la fibre.

Les difficultés rencontrées (mais surmontées) ont été la création d'un processus industriel de production basé sur un bureau d'étude performant et des acteurs terrain impliqués et responsables.

Les objectifs d'insertion professionnelle ambitieux (450 000 heures) ont permis d'inventer une nouvelle forme de coconstruction de la clause sociale avec la création d'un guichet unique par département.

Au cœur du projet, les relations avec les fournisseurs de câble ont tendu les délais.

Celles avec les opérateurs de réseaux (Enedis, Orange) ont nécessité beaucoup d'efforts pour intégrer leurs processus de partage des infrastructures, tout en recréant certaines fragilités, notamment par l'utilisation des appuis aériens.

Enfin, la crise sanitaire a complexifié et ralenti pour un temps le plan de déploiement.

Quels sont les retours des habitants et des entreprises ?

Les habitants saluent tous l'initiative publique qui se traduit par un succès commercial remarquable : 54 % des prises déployées sont raccordées (350 000 foyers) par tous les FAI grand public, avec une dynamique de commercialisation majeure (19 661 commandes en décembre 2021).

Côté professionnels, l'attente était encore plus forte : une étude de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'octobre 2021 a montré que 82 % des entreprises du Nord-Pas-de-Calais considèrent qu'un des principaux apports du très haut débit est de renforcer la performance et la compétitivité des entreprises.

Quelques cas de raccordements complexes « polluent » encore la réussite du projet, notamment quand il n'existait pas d'adductions pour le cuivre. Le syndicat est mobilisé pour les déceler et apporter des solutions rapidement.

Quels sont vos prochains défis ?

Basculer de la construction à l'exploitation doit permettre d'assurer la pérennité et la performance du réseau en positionnant le RIP comme opérateur de la vie de ce réseau (enfouissements, dévoiements, densification).

L'extinction du cuivre est un enjeu crucial qui devra être accompagné avec vigilance.

En plus des bâtiments, l'ouverture du RIP aux objets de l'espace public est un défi pour les années à venir.

L'utilisation optimisée de la fibre dans les communes constitue une étape importante pour les collectivités, notamment les plus petites.

Le syndicat se positionne comme un outil de mutualisation, d'ingénierie et un tiers de confiance vis-à-vis d'elles, en proposant des services Télécom et Vidéoprotection et un socle numérique qui leur permettront d'entrer de plain-pied dans la dématérialisation.